



**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 219 INTITULÉ
« RÈGLEMENT CONCERNANT
L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE ET
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
26 »**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert a adopté, le 5 mars 2012, un règlement sur l'utilisation de l'eau potable, conformément à la stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit contenir un article sur les urinoirs à chasse automatique munis d'un réservoir de purge;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi qu'un projet du présent règlement ont été dûment donnés à la séance ordinaire du 6 mars 2023;

rés. 10-04-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par Mme Louise Jacques et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 219-1 pour valoir à toutes fins que de droit, et ce conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 – UTILISATION DES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS D'EAU

L'article 6 intitulé « Utilisation des infrastructures et équipements d'eau » du règlement numéro 219 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

6.8 Urinoirs à chasse automatique munis d'un réservoir de purge

Il est interdit d'installer tout urinoir à chasse automatique muni d'un réservoir de purge utilisant l'eau potable. Tout urinoir de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 1^{er} janvier 2024 par un urinoir à chasse manuelle ou à détection de présence.

ARTICLE 3- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Richard Belhumeur, Maire

M. Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :	06-03-2023
Adopté :	03-04-2023
Publication :	18-04-2023
Entrée en vigueur :	18-04-2023